



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,

Liette Martel, directrice générale adjointe de la susdite municipalité,

Qu'à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité qui aura lieu le 13 avril 2026 à 19 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Calixte, située à la mezzanine du centre d'art Guy St-Onge au 6294, rue Principale, il sera adopté le règlement numéro 791-2026 – Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux.

Ce règlement a pour but d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Calixte aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique et de déontologie, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie sont :

- L'intégrité;
- L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect et la civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- La loyauté envers la Municipalité;
- La recherche de l'équité;
- La transparence;
- La discrétion

Une copie du projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe, 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Calixte, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ À SAINT-CALIXTE CE 31^e JOUR DE MARS DEUX MILLE VINGT SIX.

LIETTE MARTEL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE